

Jeux promotionnels

En plus des dispositions législatives et réglementaires applicables, la publicité qui met en avant un des jeux définis ci-dessous doit, sous quelque forme que ce soit, respecter les règles déontologiques suivantes :

1 Définition

Opérations permettant à un nombre de gagnants sélectionnés parmi les participants de recevoir des avantages en nature ou en espèces :

- **concours** : peut être lié à une obligation d'achat, mais dans cette hypothèse aucune question, qu'elle soit ou non subsidiaire, ne doit, même incidemment, faire appel au hasard,
- **jeu gratuit** : ne peut pas être lié à une obligation d'achat ; comporte des questions faciles qui peuvent faire appel au hasard,
- **loterie gratuite** : ne peut pas être liée à une obligation d'achat, comporte des questions faciles, peuvent faire appel au hasard,
- **loterie avec pré-tirage** : ne peut pas être liée à une obligation d'achat. C'est une opération où la révélation du résultat est immédiate pour le participant.

2 Formulation

La proposition doit être claire, précise et rigoureuse afin que les consommateurs comprennent bien la nature de ce qui leur est proposé. En particulier, l'offre promotionnelle ne doit jamais induire le participant à penser qu'il a gagné un des lots aussi longtemps que le gain n'est pas certain.

3 Désignation et représentation des lots

- **3/1** Le message donnant des éléments d'information sur les lots à gagner doit préciser la nature et le nombre de lots principaux ;
- **3/2** La seule annonce du montant global des lots à gagner n'est admise que si elle est complétée par un message principal répondant aux obligations de l'alinéa ci-dessus ;
- **3/3** Les lots doivent être présentés de telle façon qu'aucune confusion ne puisse exister dans l'esprit des participants quant à leur valeur ;
- **3/4** Les lots doivent être présentés dans l'ordre hiérarchique de leur valeur commerciale.

4 Règlement

Un règlement détaillé des opérations doit être établi. Il sera adressé à tout participant en faisant la demande.

5 Huissier

Le recours à un huissier, notamment pour le dépôt du règlement et pour superviser la détermination des gagnants est recommandé.

